

CONVOCAATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal se réunira à la Mairie **lundi 13 juin 2022 à 20h00** et je vous prie de bien vouloir y assister.

ORDRE DU JOUR

- ✚ Délibération relative aux modalités de publicité des actes pris par les communes de moins de 3500 habitants.
- ✚ Délibération pour la création d'un poste suite à avancement de grade.
- ✚ Délibération travaux agence postale et secrétariat de Mairie.
- ✚ Délibération changement des ouvertures étage Mairie.
- ✚ Questions diverses :
 - Etat d'abandon manifeste parcelle I 67 - consorts Mennechet.
 - Installation d'un pylone 4G rue des Bergères,
 - Aménagement du square - choix du jeu pour enfants
 - Organisation vin d'honneur du 14 juillet et inauguration du square le 31 juillet.
 - Date prochain conseil municipal

L'an deux mille vingt-deux, le treize juin , à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Millac, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SAVARD, Maire.

Présents : Mesdames COLOMBE Claudine, FOURNIER Violette, FREMAUX Emilie, POULAIN Chantal, ROUSSEAU Bernadette
Messieurs ARNAULD Charles, DUMAS Yannick, DUROUSSEAU Jacky, FLEURANT Dominique, FLUCKIGER Raymond, PLACENT Jacques, SAVARD Bernard.

Excusés ayant donné procuration : Mme MAYTRAUD Danielle à M SAVARD Bernard et M. BAUDESSON Didier à Mme POULAIN Chantal

Secrétaires de séance : Mme ROUSSEAU Bernadette

1. DELIBERATION RELATIVE AUX MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES PRIS PAR LES COMMUNES DE MOINS DE 3 500 HABITANTS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021- 1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des actes de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport, Monsieur le Maire,

Le Maire rappelle au Conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés par les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurés sous forme électronique, sur le site internet.

Les communes de moins de 3500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- ✚ Soit par affichage ;
- ✚ Soit par publication sur papier ;
- ✚ Soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du Conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de MILLAC afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le Maire propose au Conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel :

- ✚ Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'adopter la proposition du Maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022, à l'unanimité des membres présents.

2. DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOI PERMANENT

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison de l'avancement de grade d'un agent.

Le Conseil municipal sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ✚ La création à compter du 1er juillet 2022 d'un emploi permanent au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaire pour exercer les fonctions d'agent technique polyvalent.
- Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

3. TRAVAUX DE RENOVATION DU BUREAU DE SECRETARIAT DE MAIRIE ET AGENCE POSTALE

✚ Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal précédent, il a validé le devis d'acquisition d'un nouveau mobilier.

Toujours dans l'objectif de réaménagement et au vu de l'état général du bureau, le Maire propose d'en profiter pour le refaire en totalité.

Monsieur le Maire présente des devis de :

- ✚ Remplacement du faux plafond et remplacement des luminaires existants par des panneaux LED pour un montant H.T. de 1 667.77 €
- ✚ Réfection des murs et sol pour un montant H.T. de 4 889.63 €

Le coût de ces travaux peut être pris en charge à hauteur de 50 % par la Poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Accepte les devis de 1 667.77 € et 4 889.63 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à les signer;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter une aide financière auprès de la Poste ainsi que le fond d'aides aux communes à la CCVG et à signer tous les documents s'y rapportant.

4. CHANGEMENT DES OUVERTURES SALLE DES ARCHIVES ET ETAGE MAIRIE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la salle de réception de l'ancienne mairie devient la salle des archives et que la place libérée permettra d'avoir un bureau supplémentaire.

Les boiseries actuelles sont en bois et en simple vitrage, Monsieur le Maire présente un devis de changement de la totalité des ouvertures d'un montant de 8 985.50 € H.T. afin d'améliorer la performance énergétique et la sécurité des lieux.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- ✚ Accepte le devis présenté pour un montant de 8 985.50 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à le signer,
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fond d'aide aux communes auprès de la CCVG et à signer tous les documents s'y rapportant.

5. RENOVATION BUREAU DU MAIRE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le vote à l'unanimité pour la rénovation du bureau regroupant le Secrétariat de Mairie et l'Agence Postale.

Toujours dans l'objectif de réaménagement et au vu de l'état général du bureau, le Maire propose d'en profiter pour refaire également son bureau. Seulement la participation financière de la Poste ne pouvant intervenir que sur le bureau de l'Agence Postale, il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération pour les travaux du bureau du Maire.

Monsieur le Maire présente des devis de :

- ✚ Remplacement du faux plafond et remplacement des luminaires existants par des panneaux LED pour un montant H.T. de 1 038.93 €
- ✚ Réfection des murs pour un montant H.T. de 1 397.51 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- ✚ Accepte les devis de 1 038.93 € et 1 397.51 € H.T. et autorise Monsieur le Maire à les signer;
- ✚ Autorise Monsieur le Maire à solliciter le fond de concours d'aides aux communes à la CCVG et à signer tous les documents s'y rapportant.

6. QUESTIONS DIVERSES

- ✚ La parcelle I 67, rue Baptiste Toussaint est en état d'abandon manifeste depuis plusieurs années. La procédure d'expropriation s'est allégée. Monsieur le Maire a eu un contact téléphonique avec une des propriétaires qui doit le recontacter. Monsieur le Maire propose d'attendre son retour et sans réaction de leur part, il sollicitera le Conseil municipal pour lancer la procédure.
- ✚ **ORANGE** a sollicité la collectivité pour l'implantation d'une antenne 4G. Plusieurs sites ont été proposés et celui retenu est rue des Bergères à côté des ateliers municipaux.
- ✚ **Aménagement du square** : l'acquisition d'un jeu pour enfants sera étudiée une fois la table de pingpong installée.
- ✚ **Vin d'honneur du 14 juillet** devant la salle des fêtes à partir de 11H30, l'Aventure sera contactée pour la fourniture.
- ✚ **Inauguration du square et commémoration le 31 juillet** : la liste des invités va être rédigée et les invitations devront être envoyées pour fin juin.
- ✚ **Maison 14 rue Baptiste Toussaint** : désistement des futurs acquéreurs.
- ✚ **Jousseau** : les travaux de mise en conformité et de mise en conformité doivent être pris en charge par la collectivité moyennant une répercussion sur le montant des loyers pratiqués.
- ✚ **Terrain rue des Cabanes** : Mme Marie Louise SAUVAGE accepte de le céder à la collectivité. Conditions à définir.
- ✚ **Four à pain rue de la Paix** : le couvrir (rappel).
- ✚ **Gîte communal** : quelques petits travaux à terminer avant la mise en location saisonnière.
- ✚ **Parcours Terra Aventura** : Emilie FREMAUX et Violette FOURNIER vont présenter et défendre le dossier de Millac le 14 juin.
- ✚ **Claudine COLOMBE** : problème de divagation et de prolifération des chats – réfléchir à une campagne de recensement et stérilisation (convention avec la SPA ?)
- ✚ **Jacques PLACENT** : Buvette du stade, présence d'un congélateur plein de victuailles depuis plusieurs années (problème de risque sanitaire).
- ✚ **Prochaine réunion** : le lundi 25 juillet à 20h00